

# RELOAD un nouveau recul signé !

Marignane le 01/03/23

Voici quelques exemples des reculs qu'on peut lire dans ce nouvel accord :

- **Temps de pause**

*"Il est rappelé qu'en application de l'article L. 3121-16 du code du travail, aucun temps de travail quotidien continu ne peut atteindre six heures consécutives sans que le salarié ne bénéficie d'un **temps de pause non rémunéré** (sauf disposition expresse particulière) d'une durée minimale de 20 minutes."*

**Commentaire : Avec Reload on travaillera donc 20 minutes de plus par jour. Avant c'était 7h-15h30 avec Reload ce sera 7h-15h50.**

- **Dispositions spécifiques aux salariés appartenant à l'environnement «de Production»**

*"Les horaires applicables à ces salariés sont mis en place par les sociétés ou établissements dans le cadre de plages communes et de plages variables de travail par information et consultation du CSE. Durant les plages communes de travail, la présence des salariés est obligatoire. En dehors de ces plages communes de travail, les salariés organisent leur temps de travail avec l'accord préalable du responsable hiérarchique, en adaptant leurs heures d'arrivée et de départ, dans le respect des durées maximales de travail autorisées et selon les nécessités de service. En cas de retard exceptionnel, le salarié doit impérativement prévenir son supérieur hiérarchique et s'organiser avec lui au préalable ou concomitamment à l'événement exceptionnel qu'il subit. Le responsable hiérarchique s'assure de la réalisation des heures de retard à rattraper. Les salariés peuvent s'organiser en dehors des plages communes de travail avec l'accord préalable du responsable hiérarchique de manière à faire varier l'horaire journalier effectivement travaillé entre les jours de la semaine par rapport à l'horaire de référence journalier. **Sans instaurer un dispositif de capitalisation de temps individuel**, cette variation peut s'opérer sur une période supérieure à la semaine si le salarié n'a pas pu effectuer son horaire de référence hebdomadaire. Toutes les dérogations individuelles **doivent recevoir l'accord exprès du responsable** hiérarchique afin de ne pas remettre en cause le bon fonctionnement du service ou de l'équipe. En aucun cas, l'autonomie donnée au salarié ne peut faire échec au fonctionnement du service et à l'accomplissement normal de sa prestation de travail."*

**Commentaire : Avec Reload c'est la perte des 6 jours de capitalisation de "flex"... fini la possibilité de prendre 2h le vendredi par exemple. Et si une souplesse d'arrivée et départ est autorisée, encore faut-il l'accord de la hiérarchie...**

- **Journée de solidarité**

*"Les Parties conviennent que la journée de solidarité ne coïncide pas avec le lundi de Pentecôte, celui-ci est donc un jour férié payé non travaillé. En conséquence, chaque salarié contribue à la journée de solidarité en affectant un jour de repos par année civile sur un compteur spécifique créé à cet effet, dit compteur "Journée de solidarité". Le salarié doit choisir, au plus tard le 30 juin de l'année N, le jour (ou 2 demi-journées) parmi les droits pouvant alimenter le Compte Epargne Temps (article 12.1.1.1 du présent accord). Si au 30 juin de l'année N, il est constaté que le compteur "Journée de solidarité" n'est pas alimenté par le salarié, la société*

*l'alimente automatiquement d'un jour de repos disponible dans les compteurs du salarié. A défaut de droit disponible, il est demandé au salarié de revoir la planification de l'un de ses jours de repos à venir."*

**Commentaire : La journée de solidarité est devenue un prétexte pour nous voler un jour de congés, sans compter le vol de la "journée des santons" le 26 décembre.**

- **Accord d'entreprise prévoyant la récupération collective des heures excédentaires**

*"Par dérogation, les sociétés peuvent décider par accord collectif d'entreprise de mettre en place la récupération des heures excédentaires notamment pour s'adapter à la charge de travail. Dans ce cas, ce dispositif est mis en place en respectant les conditions définies ci-dessous :*

- *Un compteur de jours de récupération est créé à cet effet. Chaque heure excédentaire effectuée vient alimenter ce compteur pour la valeur d'une heure.*
- *La valorisation d'un jour de récupération s'effectue sur la base suivante : durée journalière attendue (durée hebdomadaire attendue en application de l'article 2.1.2.2.4 du présent accord / 5) = 1 jour de récupération.*
- *La planification de la récupération des heures excédentaires est à l'initiative du responsable hiérarchique, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 7 jours calendaires pouvant être ramenés à 2 jours calendaires en cas de circonstances n'ayant pas pu être anticipées.*
- *La récupération peut concerner tout ou partie du service. Elle est effectuée en journée complète ou en demi-journée.*
- *En cas de perturbation du niveau d'activité qui entraîne une baisse de charge, la récupération peut être effectuée de manière anticipée à l'initiative du responsable hiérarchique, c'est-à-dire avant la réalisation effective d'heures excédentaires ayant crédité un ou plusieurs jour(s) de récupération. La récupération négative sera ensuite compensée au cours de l'année par la réalisation effective d'heures excédentaires.*
- *Dans tous les cas, le choix est effectué a minima pour une année complète."*

**Commentaire : Est-ce que Reload envisage de créer un nouveau statut de l'aéronautique ? celui de "saisonnier aéronautique" ? Suivant les aléas de la production la direction pourrait nous faire devenir ses débiteurs d'heures excédentaires ! On arrête plus le progrès... de la régression !**

Pourquoi nous cacher ces reculs significatifs sur nos conditions de travail ? Pourquoi aucune communication autour de ces sujets qui auraient mérité une véritable levée de boucliers de l'ensemble des organisations syndicales !

**Pour la CGT il n'était pas question de signer un tel accord qui donne à la direction des libertés encore plus grandes de faire de nous de la chair à profits.**

**Aujourd'hui c'est Reload, demain nos salaires ou nos retraites... autant de raisons de relever la tête et se battre contre tous ces reculs !**